

## Réforme Rameau Questions/Réponses suite au J.e-Cours

*Ce document restitue les réponses données à l'oral lors du J.e-cours du 17/01/2019, et le cas échéant vient fournir des compléments de réponses après concertation avec le Centre national Rameau.*

### ⇒ QUESTIONS D'ORDRE GENERAL SUR LA REFORME RAMEAU

**1. Pourquoi continuons-nous avec un système de chaînes alors que les autres pays ne le font plus ?**

L'abandon de la chaîne d'indexation construite est un des horizons discutés dans le cadre de la réforme Rameau.

**2. Le script : «Contrôle de la syntaxe des zones 60X » devient-il obsolète suite à la simplification de RAMEAU ?**

Non. La simplification faisant que la syntaxe Rameau est moins contraignante, le script aura moins d'erreurs à détecter. Il restera cependant toujours des distinctions tête de vedette / subdivisions par exemple : le script sera donc toujours utile.

**3. Est-ce qu'il y a des indications sur l'utilisation des termes génériques et les termes spécifiques en indexant les documents ?**

Non, cette problématique est hors du contexte de la réforme Rameau. Si nous comprenons bien votre question, vous devriez trouver des éléments de réponse dans le Guide Rameau (p. 22-23) : [http://rameau.bnf.fr/docs\\_reference/pdf/guide\\_rameau\\_2017.pdf](http://rameau.bnf.fr/docs_reference/pdf/guide_rameau_2017.pdf)

**4. Dans des cadres de projets de rétroconversion, on demande aux catalogueurs de faire des modifications au niveau de notices d'autorité ou vous allez les faire par lot ?**

Il est préférable pour les établissements de faire le maximum pendant les opérations de rétroconversion. Les possibilités de corrections faites par l'ABES sont aujourd'hui toujours à l'étude, mais ne permettront sans doute pas de revenir à plusieurs reprises sur des lots de notices entrantes qui continueraient à employer l'ancienne syntaxe.

**5. Les catalogueurs ont-ils pour consigne de corriger l'indexation lorsqu'ils se localisent sur une notice existante dans le Sudoc, si celle-ci n'est plus conforme ?**

Oui, car il est toujours préférable de se localiser sous une notice conforme aux règles de catalogage existantes. Par ailleurs, comme signalé dans le J.e-cours (diapo 35 du support de formation

[http://moodle.abes.fr/pluginfile.php/7855/mod\\_resource/content/0/2019\\_S03\\_REFORME\\_RAMEAU.pdf](http://moodle.abes.fr/pluginfile.php/7855/mod_resource/content/0/2019_S03_REFORME_RAMEAU.pdf)), l'ABES envisage des traitements de mise en conformité par lots pour les notices bibliographiques impactées.

**6. Quelles consignes pour les administrateurs de SIGB ?**

Un premier document national d'accompagnement <https://www.transition-bibliographique.fr/wp-content/uploads/2018/11/LaReformeRAMEAUen2019.pdf> à l'implémentation des données Rameau dans les SIGB a été rédigé conjointement par les deux agences nationales (ABES – BnF). L'ABES étudie actuellement les meilleurs moyens pour informer et discuter sur les problématiques de la réforme Rameau dans les SIGB.

⇒ **QUESTIONS RELATIVES A L'INDEXATION GEOGRAPHIQUE (janvier 2019)**

**7. Ex. après 01-2019 : "Automobiles \$xDispositif anti-pollution \$yEtats-Unis" : pourquoi le lieu est placé à la fin de la construction ? Quel est l'intérêt de la modification pour l'utilisateur ?**

Comme dit dans l'introduction du J.e-cours (diapo n°8 du support de formation : [http://moodle.abes.fr/pluginfile.php/7855/mod\\_resource/content/0/2019\\_S03\\_REFORME\\_RAMEAU.pdf](http://moodle.abes.fr/pluginfile.php/7855/mod_resource/content/0/2019_S03_REFORME_RAMEAU.pdf)), la réforme Rameau tend à la mise en place de la systématisation d'une syntaxe sujet nom commun -- lieu -- date. Cette modification va dans le sens de la disparition des exceptions liées à la localisation géographique, qui sont arbitraires et qui ne peuvent pas être anticipées.

**8. Est-ce que vous allez faire une importation de masse de la BnF qui pourrait écraser les notices d'autorités noms géographiques, par exemple les sites archéologiques ou seulement les zones 330 et 106, parce qu'en fait les noms des sites archéologiques rentrent dans des projets comme Archéoref et on a fait plein d'améliorations dans ces notices pour ajouter des coordonnées géographiques spécifiques et des formes rejetées ?**

Pour les autorités Noms géographiques, qu'elles soient d'origine BnF ou pas, les traitements envisagés par l'ABES ne porteront que sur les zones 106 et 330 à modifier. Il n'y a donc pas à craindre d'écrasements des informations spécifiques qui ont été ajoutées.

**9. Quel est l'intérêt [d'ajouter \$yFrance devant] \$yLozère (France) ? / Est-ce que l'obligation de mettre France en subdivision \$asujet \$yFrance \$yCantal (France) va être supprimée ?**

Cette règle de l'indexation indirecte pour les noms géographiques compris à l'intérieur d'un pays est hors du périmètre 2019 de la réforme Rameau. Elle pourra faire partie des problématiques traitées par le groupe de travail « Concepts, Lieux, Temps » de la Transition Bibliographique.

**10. L'usage des sujets lieux-chrono reste-t-il inchangé (ex Rome -- 530 -30 av. J-C) ?**

Oui, cet usage reste inchangé.

**11. En fait, vous voulez restreindre l'utilisation des zones 607 ? / Au final est-ce la fin des 607 ?**

Non, il n'y a aucun souhait de limiter l'usage de certaines zones. La zone 607 reste en usage lorsque le nom géographique est le sujet principal de la ressource.

**12. Et les guides de voyage, comment fait-on ?**

Il faut bien distinguer une ressource qui est un guide de voyage, en France par exemple, **d'une étude** sur les guides de voyage en France.

- Dans le 1er cas, rien ne change dans les pratiques : l'autorité Rameau Guides touristiques et de visite s'utilise en subdivision de forme : *607 \$aFrance \$xGuides touristiques et de visite*. Cette subdivision de forme suit alors le nom géographique qui est le sujet de la ressource.
- Dans le 2nd cas, l'ouverture de l'indexation géographique à tout sujet nom commun autorise désormais d'indexer l'étude : *606 \$aGuides touristiques et de visite \$yFrance*.

En 2020, la subdivision de forme sortira de cette chaîne d'indexation pour être enregistrée dans une zone dédiée.

⇒ **QUESTIONS RELATIVES AUX SUBDIVISIONS AUX LIEUX ET AU RETOURNEMENT  
(mai 2019)**

**13. Quelle est la raison du délai entre janvier et mai (subdivisions aux lieux) ?**

La réforme en 2019 a des conséquences assez importantes. Après concertation, les deux agences bibliographiques nationales (BnF et ABES) ont jugé préférable de l'échelonner pour notamment laisser du temps entre l'annonce des changements relatifs aux subdivisions aux lieux (et aux autorités construites avec celles-ci) et la mise en œuvre opérationnelle.

**14. Existe-t-il une liste des exceptions ?**

Oui : s'il s'agit des exceptions qui seront levées au mois de mai, que l'on trouve sur le site <http://rameau.bnf.fr> :

- La liste des subdivisions aux lieux (environ 170 concepts)

[http://rameau.bnf.fr/chantier\\_syntaxe/pdf/Rameau\\_reforme\\_lissageterminologique\\_166SubdivisionsAuxLieux.pdf](http://rameau.bnf.fr/chantier_syntaxe/pdf/Rameau_reforme_lissageterminologique_166SubdivisionsAuxLieux.pdf) (cette liste est aussi présente dans le guide rameau pages 230 à 233 du PDF)

- la liste des autorités construites avec une subdivision de la liste aux lieux (environ 7000 autorités)

[http://rameau.bnf.fr/chantier\\_syntaxe/pdf/Rameau\\_reforme\\_lissageterminologique\\_167Lic3%A9esLieux.pdf](http://rameau.bnf.fr/chantier_syntaxe/pdf/Rameau_reforme_lissageterminologique_167Lic3%A9esLieux.pdf)

**15. Pourquoi ne pousse-t-on pas le retournement jusqu'à la destruction des autorités pré-construites ? (notre question porte sur les vedettes pré-construites et pas sur le principe de chaînes)**

Le retournement induira possiblement des suppressions d'autorités préconstruites, instruites au cas par cas par le Centre national Rameau dans le cadre de ses activités courantes.

⇒ **QUESTIONS RELATIVES AU LISSAGE TERMINOLOGIQUE**

**16. Des mises à jour sémantiques sont-elles aussi prévues (mises à plat par secteurs disciplinaires), en collaboration avec les chercheurs concernés ?**

Compte tenu de la charge d'activités induite par la réforme, le Centre national Rameau n'envisage pas pour l'instant de mettre sur pied un ou plusieurs projets de ce type. Mais l'idée d'une évolutivité plus collaborative du vocabulaire fait partie intégrante d'un nouveau mode opératoire, qui devra être instauré en tant que de besoin – ainsi qu'en témoignent plusieurs

projets de révisions passés (Labex « Passés dans le présent ») ou en cours (taxonomie des poissons / transferts de chaleur, en partenariat avec l'INIST-CNRS).

**17. Relations extérieures est uniquement utilisée en subdivision aux lieux / Relations internationales, tête de vedette qui admet / Pourquoi ne pas fusionner ces 2 autorités ?**

Ceci relève du périmètre du lissage terminologique évoqué dans le J.e-cours, auquel travaille le Centre national Rameau.

⇒ **QUESTIONS RELATIVES A LA BILOCALISATION**

**18. La bilocalisation sera-t-elle obligatoire ? Vivement recommandée ?**

La bilocalisation sera la règle pour exprimer la relation entre un concept et deux noms géographiques, pour les quelques cas auxquels cette règle s'appliquera.

**19. Concernant la bilocalisation (ou double subd. géogr.), est-ce qu'il y aura fusion de notice RAMEAU par exemple : Allemagne – Relations extérieures – France PPN 02782604X ET France -- Relations extérieures -- Allemagne PPN 027826066. Ces PPN vont-ils être fusionnés pour former la vedette suivante : Relations extérieures -- Allemagne – France ?**

Les autorités construites réciproques vont faire l'objet de fusions et d'un traitement à l'unité (changement d'étiquette pour devenir des noms communs, et classement des lieux par ordre alphabétique).

**20. La double localisation (ou double subd. géogr.) s'applique aux vedettes préconstruites (1 seul PPN) mettant en relation 2 noms géogr. comme suit : Pays – Sujet – Pays. En dehors de ce cas, il faudra donc faire 2 accès ? Par exemple : Philippines -- Relations économiques extérieures– France n'existe pas sous 1 seul PPN, il faudra donc faire 2 accès 606 Relations économiques extérieures– France et 606 Relations économiques extérieures– Philippines. Est-ce bien cela ?**

Pas exactement. La bilocalisation s'applique sur un nombre restreint d'autorité quand le sujet de cette subdivision aux lieux concerne des relations bilatérales. Pour les autorités construites \$aPays 1 \$xSujet \$y Pays 2, le retournement s'opérera sur le \$a et le \$x générant une chaîne \$aSujet \$yPays 1 \$yPays 2, donc bilocalisée. Dans le cas où il n'y a pas d'autorités préconstruites, le point d'accès sujet sera construit selon les principes de la bilocalisation en ajoutant au concept servant d'élément initial deux subdivisions géographiques successives (cas de l'exemple diapo 32 du support de formation :

[http://moodle.abes.fr/pluginfile.php/7855/mod\\_resource/content/0/2019\\_S03\\_REFORME\\_RAMEAU.pdf](http://moodle.abes.fr/pluginfile.php/7855/mod_resource/content/0/2019_S03_REFORME_RAMEAU.pdf)).

**21. Pour la bilocalisation, y aura-t-il une liste précise de mots ? Par exemple, le mot géologie sera-t-il concerné ?**

Une liste précise des concepts concernés par la bilocalisation sera établie par le Centre National Rameau et mise à disposition dès que possible. La bilocalisation ne concernera qu'un nombre restreint d'actuelles subdivisions aux lieux ; le terme géologie ne sera pas concerné.

**22. Qu'en est-il des trilocalisations ? / Au-delà de 2 lieux (avec "relations extérieures" par exemple) comment procéder ?**

L'instruction de ce cas de figure reste en cours ; retenez cependant qu'il s'agira toujours d'exprimer des relations bilatérales entre deux pays (en tant qu'agents collectifs, plutôt qu'en tant que lieux).

**23. Concernant la bilocalisation, est-ce que l'autorisation sera visible dans les notices d'autorité qui le permettent ?**

L'instruction de ce cas de figure reste en cours ; retenez cependant qu'il s'agira toujours d'exprimer des relations bilatérales entre deux pays (en tant qu'agents collectifs, plutôt qu'en tant que lieux).

#### ⇒ QUESTIONS RELATIVES AU GENRE/FORME

**24. Pour le catalogage des BD's il existe à ma connaissance une zone 606 et 608. L'une de ces deux zones va-t-elle être supprimée ?**

Oui. La consigne donnée dans la page du Guide Méthodologique consacrée à la zone B/608 <http://documentation.abes.fr/sudoc/formats/unmb/zones/608.htm> sera amenée à évoluer en 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'indexation du genre et de la forme.

**25. Avec une subdivision de genre ou forme met-on la subdivision géographique avant ou après la subdivision de forme ? Ex. Médecins généralistes – France -- Expositions**

Tant que les zones de points sujets comportent les genre/forme, la subdivision genre/forme reste le dernier élément de la chaîne d'indexation dans le respect du modèle : sujet nom commun -- lieu -- date -- genre/forme

**26. Les vedettes de formes ont elles vocation à disparaître ?**

Non. Elles vont certes disparaître des zones des points d'accès sujet à partir de 2020 ; mais elles seront traitées dans des zones dédiées